

DÉLIBÉRATION N° 4.00
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 MARS 2023
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, Mme Sandra CEYTE, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Marie-Josée GAUBERT, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Chérif HEROUM (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Emeline MEHUKAJ (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER).

EXCUSÉS : M. Allain DORLHIAC (représenté par Mme Marie-Josée GAUBERT, suppléante), Mme Josiane DUMAS.

ABSENTE : Mme Catherine MATSAERT.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

4.00 _ ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION - THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE ÉMILE LOUBET

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Lors du conseil communautaire du 13 avril 2022, les premiers tarifs pour la location du théâtre ont été votés, tant pour pouvoir obtenir des recettes que pour pouvoir valoriser une mise à disposition lorsqu'une convention autorise la gratuité.

L'objectif de cette tarification était de rendre le théâtre attractif à la location.

A l'issue de 6 mois de mise en pratique, cette tarification de location du théâtre apparaît toutefois insatisfaisante et nécessite des ajustements pour répondre à tout type de demande de location.

Nous souhaitons par cette nouvelle proposition :

- Rendre plus cohérents les tarifs par rapport à la concurrence existante sur le territoire pour les locations de salles,
- Pondérer les tarifs en fonction des demandes et ainsi pouvoir majorer les créneaux les plus recherchés et minorer les périodes « creuses » dans l'objectif de rendre attractifs ces jours qui le sont moins,
- Participer au développement culturel et à l'attractivité du territoire,
- Adapter les tarifs à toutes les demandes et lister les cas particuliers (associations / scolaires / structures culturelles agglo / ville),
- Instaurer un cadre légal à tous les usages,
- Privilégier les spectacles et activités à vocation culturelle.

Location salle de spectacle

Le coût journalier de location a été établi à 486€ (Coût annuel de fonctionnement : 177 422€ / 365 jours = 486€ par jour) La salle du Théâtre Émile Loubet est dotée de 370 places pour la location (non compris : 10 places PMR et 70 places à visibilité réduite).

Afin de mieux répartir les demandes, la grille journalière est répartie comme suit

- Location samedi : 486€ x coef 2 = 972€
- Location vendredi : 486€ x coef 1,5 = 729€
- Location mardi : 486€ x coef 1,5 = 729€
- Location mercredi : 486€
- Location dimanche : 486€
- Location lundi / jeudi : 180 €

Sur demande expresse lors de la réservation de la salle de spectacle, le foyer pourra être mis à disposition gracieusement.

Location foyer

Location horaire hors RH et SSIAP :

- Samedi / vendredi / mardi / mercredi / dimanche : 70 € / heure
- Lundi / jeudi : 40€ / heure
- Dépassement horaire facturé par ½ heure

Le personnel et les SSIAP

Il est proposé une facturation à l'heure (2 personnes minimum mobilisées) à partir de 18 h jusqu'à 22h – dans la limite de 8h/j. Cependant, le personnel technique du théâtre étant annualisé, les heures supplémentaires ne sont calculées en semaine qu'à partir de 22h. Il est donc demandé d'inclure, sans coût supplémentaire aux tarifs de location, la présence des techniciens jusqu'à 22h hors dimanche et jours fériés.

Il est proposé une facturation des heures effectuées par les agents après 22h en heures de nuit ainsi que celles du dimanche et des jours fériés :

Les heures de nuit après 22h sont majorées à 100 % et non à 66 %.

Les heures de dimanche et jours fériés sont majorées à 66 % et non à 100 %.

Cela correspond ainsi à :

Après 22h : majoration 100%

- Personnel Ville : 51€/h X 100 % = 102€/h
- Personnel agglo : 41€/h X 100 % = 82€/h

Dimanche et jours fériés majoration 66%

- Personnel Ville : $51\text{€}/\text{h} \times 66\% = 85\text{€}/\text{h}$
- Personnel aggro : $41\text{€}/\text{h} \times 66\% = 68\text{€}/\text{h}$

Les heures de SSIAP sont quant à elles facturées en fonction de la présence effective de l'agent au taux horaire de 36€. La majoration de ces heures suit le même principe de majoration à 100 % à partir de 22h et de 66 % le dimanche et les jours fériés.

- Après 22h : majoration 100%
- SSIAP : $36\text{€}/\text{h} \times 100\% = 72\text{€}/\text{h}$

- Dimanche et jours fériés majoration 66%
- SSIAP : $36\text{€}/\text{h} \times 66\% = 60\text{€}/\text{h}$

Les cas particuliers

- Forfait Ecoles de danse : 1786 € (2 techniciens + SSIAP inclus - 1 jour de répétition + 1 jour de gala - Fin de la représentation : au plus tard 23 heures)
- Scolaires (tous scolaires confondus) aggro : - 50 % sur location théâtre, facturation RH à partir de 22h, dimanches et jours fériés (1 gratuité accordée par an un lundi ou un jeudi hors RH)
- Associations Montélimar-Agglomération : - 50 % sur location théâtre, facturation RH à partir de 22h, dimanches et jours fériés (1 gratuité accordée par an un lundi ou un jeudi hors RH)
- Associations hors Montélimar-Agglomération / entreprises / tourneurs : majoration location + 20 % si région AURA / + 30 % autres, facturation RH effectuée y compris avant 22h00 (coût réel).
- Actions dont l'intégralité de la recette est versée à une association caritative : gratuité de la salle de spectacle, facturation RH à partir de 22h, dimanches et jours fériés
- Structures Montélimar-Agglomération : conventions de partenariat avec mise à disposition gracieuse du lieu à établir.
- Soutien à la création : remise -20 % si convention de partenariat conférant à Montélimar-Agglomération la qualité de partenaire et soutien officiel de la création à mentionner sur tous les supports de communication (papier et numérique)
- Soutien aux résidences en collaboration avec les communes de l'agglo ; projet au cas par cas soumis au comité de sélection.
- Salle mise à disposition en journée, sans ouverture au public (captation vidéo par exemple) : uniquement le lundi ou le jeudi avant 22h = 180€
- Conventonnement avec les associations d'intérêt communautaire : valorisation de la subvention en nature.

Cette grille tarifaire fera l'objet d'une revalorisation annuelle.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9

Vu la délibération n°4.00/2022 du Conseil communautaire tarifs de location du Théâtre communautaire Émile Loubet,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

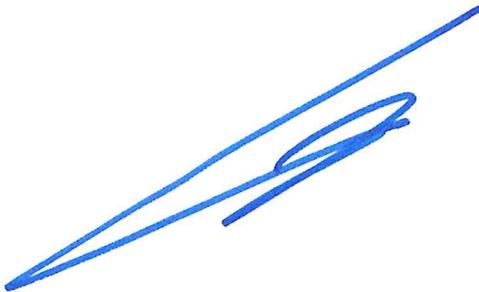
D'ABROGER la délibération n°.400/2022 du Conseil communautaire du 13 avril 2022 relative aux tarifs de location du Théâtre communautaire Émile LOUBET,

D'ADOPTER la nouvelle grille de tarification de location du Théâtre communautaire Émile Loubet de Montélimar-Agglomération pour la saison 2022/2023 telle qu'elle figure ci-avant.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXPÉDITION CONFORME
Fait à la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2023

Julien CORNILLET
Président



Christophe ROISSAC
Secrétaire de séance

